

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE

AMENDEMENT

N° 110

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 1 ER

I. – À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , dans sa rédaction issue de l'article 2 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 20, après la référence :

« L. 131-7 »,

insérer les mots :

« du même code, dans sa rédaction issue de l'article 2 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.